

# ■ La formation notariale<sup>1</sup> ■

**MUSTAPHA MEKKI**

Agrégé des Facultés de droit,  
Professeur de droit privé à l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité,  
Directeur général de l'Institut national des formations notariales

## I. PRÉSENT ET AVENIR DE LA FORMATION NOTARIALE

Merci, Madame la Présidente,  
Monsieur le Ministre, chers collègues, chers Maîtres, Mesdames et Messieurs,

Je vais, en quelques mots, en me concentrant sur certaines idées phares, essayer de vous présenter ce qu'est la formation notariale et les ambitions de la réforme de la formation des futurs notaires qui est engagée depuis quelques années et qui va se concrétiser dans les mois à venir.

Un premier mot me permet de revenir sur ce qui a été dit ce matin. Une structure unique, l'Institut national des formations notariales, l'INFN, a été créée par le décret du 25 juillet 2018. L'ambition est la création de la grande école du notariat qui permet d'envisager l'unité dans la diversité : l'unité, par la mise en place d'une politique nationale sur le plan pédagogique, d'une politique cohérente de formation de l'ensemble des futurs notaires et collaborateurs ; la diversité, car le but est de respecter les spécificités locales, garanties par le maillage territorial. La formation notariale peut en effet s'appuyer sur 16 sites d'enseignement répartis sur tout le territoire. Chaque site peut, dans une certaine mesure, organiser autrement le volume horaire d'enseignement et/ou approfondir certaines thématiques locales (propriété viticole par exemple). L'école du notariat est une école nationale qui s'appuie sur et s'enrichit de ses spécificités locales.

À titre préliminaire, je me permets d'aborder également la question de la culture commune. J'ai le sentiment, très personnel, que la construction d'une culture commune ne peut se faire au sein des différentes écoles. Il est déjà trop tard. Cette sensibilisation doit et peut se faire au sein des Universités. Pour ma part, j'ai toujours pensé que passer par les Facultés de droit était le lieu

---

1. Le style oral a été conservé.

le plus adapté pour construire une culture commune aux juristes de demain. La création d'une école transversale où seraient enseignés les principes et valeurs fondant une telle culture commune ne serait pas non plus opportune, car elle retarderait d'autant l'entrée au sein des écoles professionnelles, dans un parcours, spécialement celui des notaires, déjà très long.

Sur la réforme de la formation notariale, plus spécifiquement, l'objectif premier est de partir de ce qui fait l'identité du notariat, on l'a évoqué plusieurs fois, l'ADN notarial. Cela a été clairement expliqué par M<sup>me</sup> la vice-présidente Sophie Sabot-Barcet, la formation sera articulée autour des trois fonctions du notaire : officier public et ministériel d'abord, expert juridique ensuite, et enfin, chef d'entreprise ou manager. Dans l'hypothèse de la formation notariale, si je devais résumer en quelques mots vous permettant d'avoir une idée de ce que l'on fait au sein de cette école, trois caractéristiques essentielles (**A**) en font la singularité, qui à mon sens font obstacle à la construction d'une seule grande école du droit. À ces trois caractéristiques, il faudra ajouter deux contraintes communes à l'ensemble des juristes (**B**).

## A. TROIS CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES

**La première caractéristique essentielle se rapporte à la mission de service public attribuée au notariat.** Cette profession contribue à la mise en place d'un service public de la sécurité juridique, service public de l'authenticité. L'acte authentique est le principe premier de la profession. Tout en découle et la formation est pensée de cette manière. Si on prend l'exemple de la voie professionnelle, le premier module commence par l'acte authentique, et c'est de l'acte authentique que découlent la déontologie et les différents types de responsabilité civile, pénale et disciplinaire. Le statut d'officier public et ministériel du notaire est consubstantiel à la notion d'acte authentique. La réforme, qui devrait entrer en vigueur en septembre 2021, prévoit un premier cycle qui sera entièrement consacré à cette qualité d'officier public et ministériel, et le point de départ de la réflexion est l'acte authentique. On ne peut comprendre la spécificité du notariat et ce qu'est le métier de notaire sans partir de cet acte qui est au fondement du droit continental.

**La deuxième caractéristique essentielle est l'approche globale.** Le notaire se livre en quelque sorte à une démarche holistique. À ce titre, l'article 1 de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre de 1945 dispose que « les notaires sont les officiers publics, établis pour recevoir **tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité** attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions ». Le notaire doit avoir une compétence globale et transversale. Au surplus, il ne choisit pas les actes qu'il instrumente. Il n'opère pas une sélection aristocratique des clients les plus fortunés. À ce devoir d'instrumenter (Art. 3

du règlement national des notaires approuvé par arrêté du 22 mai 2018, *JORF* 25 mai 2019; Art. 2 de l'ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels et Art. 3.2.3 et 58 du règlement national des notaires) s'ajoute l'obligation de prodiguer gratuitement son conseil.

Cette caractéristique rejaillit sur la formation. Cela explique qu'aujourd'hui, et demain avec la réforme, une importance particulière soit accordée aux matières fondamentales et généralistes. Même s'il faut désormais proposer à ceux qui le souhaitent une spécialisation, en formation continue aujourd'hui, au sein même de la formation initiale demain, le notaire doit d'abord rester un généraliste. Pour trouver ce juste équilibre entre principes généraux du droit et spécialisation, la future formation proposera aux nouveaux étudiants, en plus des trois semestrialités couvrant le droit immobilier, public et privé, le droit des personnes et des familles et le droit des affaires et de l'entreprise, des formations de spécialisation, au sein d'un diplôme universitaire par exemple.

La vision globale ne se réduit pas à un large champ d'expertise. Elle suppose également un subtil mélange de formation et de pratique. C'est sur le terrain qu'on acquiert une expérience. Ce mélange d'expertise et d'expérience existe au sein de la formation initiale grâce à l'alternance de la formation, qu'elle soit en voie universitaire ou en voie professionnelle. La réforme ne remettra pas en question cette singularité, qui donne de très bons résultats. Cette alternance, défendue d'ailleurs par les étudiants, permet d'avoir une vision concrète des difficultés. Cette expérience pratique est le seul moyen d'apprendre les « trucs et astuces » du métier et de surmonter un certain nombre d'obstacles, de questions qui ne « rentrent pas dans les cases ». Les modalités de cette alternance varient selon les sites pour tenir compte des besoins locaux : un jour par semaine, deux jours toutes les deux semaines, une semaine par mois... Un autre moyen de combiner en permanence une vision abstraite et concrète, pour reprendre les termes de mon collègue Pierre Berlioz, c'est d'encourager l'enseignement en binômes par l'intervention conjuguée d'un universitaire et d'un praticien notaire, en invitant parfois d'autres professionnels du droit (avocat, magistrat, huissier...) ou intervenant hors du droit (promoteurs, médecins, géomètres...).

**La troisième caractéristique essentielle est le croisement des savoirs.**

Ce mouvement est ancien et s'accélère depuis une dizaine d'années. La loi de programmation et de réforme de la justice du 23 mars 2019 en est la parfaite illustration. Le législateur transfère un certain nombre de compétences de la juridiction gracieuse vers le notaire. Il me semblait que la fonction gracieuse était une activité essentielle du juge. Il faut croire que les temps changent ! Beaucoup de ces missions ont été transmises au notaire, dont on attend des compétences qu'il n'a pas acquises. Ces compétences exigent d'acquérir ce qu'on appelle des *soft skills*, des compétences douces, qui doivent compléter les *hard skills*, compétences dures purement juridiques. Il faut développer

Quelles professions réglementées du droit pour demain ?

l'esprit de groupe, le travail collectif, l'empathie, l'écoute active, le langage clair, les multiples facettes de la vulnérabilité... Cela est d'autant plus vrai avec un ensemble d'outils numériques qui créent de la distance. Il faut repenser la relation avec les clients ainsi que les relations au sein des structures d'exercice. Ces compétences vont être acquises au sein de formations continues mises en place par les instances dirigeantes et par l'INFN. Les plus jeunes seront sensibilisés à ces nouvelles compétences au stade même de la formation initiale remodelée.

## B. DEUX CONTRAINTES COMMUNES

Brièvement, les deux contraintes sont communes, à mon sens, à l'ensemble des professions, et l'adaptation que connaît la formation des notaires est un phénomène qu'on doit rencontrer très probablement dans les autres professions.

**La première contrainte est une complexité croissante du droit.** Cette complexité est d'abord liée à une spécialisation toujours plus intense. L'exercice des métiers du droit devient plus subtil notamment face au mouvement de déjuridicisation. Ce moins de droit justifie une place plus importante accordée à la pratique de la médiation et du droit collaboratif, processus qui reposent tout de même sur l'idée qu'un différend peut être tranché sans faire appel au droit. La formation à la médiation est devenue avec le temps un enjeu majeur du notariat, à l'instar d'autres professions telles que les avocats. Contribue à cette complexité croissante une forte internationalisation et européanisation des problématiques. Il faut ce faisant repenser la formation du juriste. Il n'est pas bon de faire du juriste une encyclopédie vivante. Il faut former un homme qui cultive l'art de la méthode. Ce sont ces méthodes qui vont lui permettre de régler des difficultés, et non le fait d'apprendre des règles qui, d'année en année, voire de mois en mois, ne cessent de changer, avec des réformes qui se succèdent. Un bon juriste est celui qui se pose les bonnes questions, qui sait chercher, sélectionner, hiérarchiser, synthétiser. C'est ce qu'essayent de faire les différents sites de formation des notaires. Ce choix pédagogique et méthodologique sera intensifié après la réforme de la formation initiale des futurs notaires.

La complexité croissante du droit et l'importance de la méthode de raisonnement justifient d'autant l'importance pour un juriste de maîtriser les fondamentaux. Très souvent, le discours se concentre sur la professionnalisation, point que l'on évoquera dans un deuxième temps, sur l'idée qu'il faut absolument faire du concret, de la pratique. C'est une réalité, et il y a pour répondre à cette professionnalisation nécessaire l'organisation au sein des différents sites de techniques de foisonnement, d'ateliers de rédaction, collectifs et individuels. Cependant, rien ne peut se faire de nos jours sans un retour aux fondamentaux. Tout le monde sait ici, et je pense que personne

ne me dira le contraire, que lorsqu'on commence à pratiquer, que l'on soit avocat, notaire ou autre, cela rentre rarement dans les catégories prédéterminées. Il existe alors une seule voie pour régler le problème : revenir aux fondamentaux. On revient au droit des biens, au droit des contrats, au droit de la responsabilité. On sollicite également les bases du raisonnement juridique : l'interprétation, la qualification, le raisonnement *a pari*, *a fortiori*, *a contrario*. Ce sont ces techniques de raisonnement qui font la richesse d'un juriste, qui n'a pas besoin d'avoir des connaissances encyclopédiques. Ce sont ces éléments de méthode qui lui permettront de surmonter l'obstacle de la complexité croissante du droit et de faire preuve de créativité et d'imagination, sans que cela se fasse au détriment de la cohérence du système.

**La deuxième contrainte commune à tous les métiers du droit est, à mon sens, l'emprise du numérique.** Le notariat a emprunté depuis très longtemps le « virage numérique ». L'acte authentique électronique, les plateformes collaboratives, l'espace notarial des *data rooms*, le coffre-fort électronique, la *blockchain de consortium* ne sont que quelques illustrations. Dans le cadre de l'école, nous familiarisons les étudiants avec leur utilisation, leurs virtualités mais aussi leurs dangers. Cela se fait pour l'instant dans les différents sites de manière assez disparate. Dans le cadre de la réforme de la formation des futurs notaires, le premier cycle accordera un temps non négligeable à l'organisation d'ateliers numériques auxquels participeront des *legaltechs*, les classiques telles que les SSII que sont GENAPI, FIDUCIAL et FICHORGA, mais aussi les nouvelles venues, bientôt labélisées par le Conseil supérieur du notariat. Au-delà de ce travail avec les outils, il faut essayer de changer les habitudes puisque l'utilisation des outils numériques entraîne de nouveaux usages, fait naître de nouvelles pratiques, justifie de nouvelles stratégies et génère de nouveaux risques (droit à la déconnexion, RGPD...). Dans ce contexte, il va falloir repenser les métiers du droit, la manière de les exercer, ce qu'on est déjà en train de faire dans le cadre de la formation des notaires et des collaborateurs. La réforme entend réorganiser le temps de formation pour le concentrer sur la valeur ajoutée de la profession : le conseil, l'imagination, la créativité et surtout l'humain.

Voici en quelques mots les trois caractéristiques essentielles du notariat et les deux contraintes communes aux professions du droit qui permettent, je pense, d'avoir une meilleure idée de ce qu'est la formation des notaires et des futurs notaires.

## II. QUELLE COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ ET AVEC LES AUTRES PROFESSIONS DU DROIT ?

Pour répondre aux différentes questions posées par la présidente, je procéderai en trois temps.

**Le premier temps de ma réponse concerne le thème de la professionnalisation ou de la déprofessionnalisation, qui me semble un faux problème.** L'essentiel est ailleurs, selon moi. Le point le plus important est le lien entre le notariat et l'Université. Ce lien relève de l'évidence puisqu'un lien consubstantiel existe entre eux depuis de très nombreuses années, lien structurel et dialectique.

Structurel et dialectique, d'abord, parce que l'Université est au sein de l'école du notariat. Le conseil d'administration de l'INFN est composé de deux universitaires. La commission nationale de sélection pour la voie professionnelle est composée pour moitié d'universitaires. Il existe un comité scientifique composé pour moitié d'universitaires. Le directeur général de l'INFN est un universitaire. D'une manière générale, il y a toujours eu sur le plan structurel une présence très forte de l'Université. La voie universitaire donne lieu à l'attribution d'un diplôme, le diplôme supérieur du notariat, qui est un diplôme universitaire. Et inversement, il y a au sein de l'Université une présence non négligeable du notariat. Le master de droit notarial fait intervenir un certain nombre de praticiens, principalement des notaires. Comme dans toutes les autres professions, il existe des licences professionnelles pour la formation des collaborateurs. L'essentiel de ces licences professionnelles existe au sein des universités. La réforme persiste en ce sens car une voie unique sera créée avec la remise d'un diplôme d'études supérieures de notariat (DESN), qui est un diplôme universitaire. La future fusion de la voie professionnelle et de la voie universitaire renforce ce lien consubstantiel entre notariat et Université.

**Le deuxième point le plus important est la nécessité d'une collaboration entre les métiers, d'une « coconstruction » des solutions juridiques, terme qui a été utilisé précédemment.** L'enjeu de demain est ici. Il faut repenser la division du travail social et juridique, et clairement identifier quelle complémentarité existe entre les professions. Cette prise de conscience existe déjà au sein de la formation notariale. Les nouvelles missions qui lui sont dévolues par le législateur amènent les notaires à travailler avec d'autres professions, y compris en dehors du droit. La protection des personnes vulnérables, mission confiée de plus en plus fréquemment aux notaires, les oblige à travailler davantage avec les médecins. La réalisation d'opérations complexes ayant pour objet les entreprises invite les notaires à se rapprocher des experts-comptables et des avocats, notamment dans le cadre de *data room*. Le notaire collabore avec les avocats dans le divorce par consentement mutuel hors le juge. Il collabore avec les magistrats pour la protection des personnes vulnérables ou des personnes protégées. Le quotidien du notaire s'inscrit en permanence dans cet esprit de collaboration. Au sein du notariat, dans les différents sites qui existent sur le territoire, interviennent ainsi des magistrats, des médecins, des avocats, des experts-comptables. Au-delà, cette collaboration existe et va s'intensifier dans le cadre de la formation continue. Cette coconstruction est institutionnelle et ponctuelle.

La coconstruction institutionnelle se met en place au moyen de conventions de partenariat avec d'autres professions, notamment pour le développement de formations communes. Une première convention a été conclue avec l'ENM le 17 décembre 2019. Une est en cours de signature avec la Chambre nationale des commissaires de justice. Une autre est en projet avec la profession des avocats. Ces conventions permettent d'institutionnaliser ce qui existe déjà sur le plan local, et de construire une politique nationale d'ensemble cohérente.

Il existe, à côté, des coconstructions plus ponctuelles. Ce sont les journées qu'organise l'INFN. L'INFN organise des journées professions, des journées citoyennes, des journées junior, des journées expert et des journées actualités (v. sur le site de l'infn INFN.fr). La journée profession, par exemple, qui sera organisée en mai 2020 est une journée sur la déontologie des juristes. Nous allons pouvoir échanger avec l'ensemble des professions du droit (magistrats, avocats, huissiers, juristes d'entreprise, médiateurs, arbitres, universitaires...). A déjà été organisée dans cet esprit une journée sur l'entreprise au cours de laquelle sont intervenus des avocats, des juristes d'entreprise, des avocats et des magistrats. Une autre a été organisée sur les personnes âgées lors de laquelle sont intervenus des médecins, des avocats et des magistrats. Une prochaine est prévue à la grande chambre de la Cour de cassation, le 13 mars 2020, sur le patrimoine numérique, où interviendront là encore des juristes d'entreprise, des avocats, des huissiers de justice, les greffiers des tribunaux de commerce, des magistrats et des notaires. Dans le cadre de ces journées, l'objectif est de compléter la formation initiale de nos étudiants et d'encourager l'échange et le dialogue entre les professions.

**Le dernier point est une question à laquelle je tiens beaucoup parce que nous n'en avons pas beaucoup parlé depuis le début de cette journée : ce sont les étudiants.** Nous avons parlé d'attractivité, et je crois qu'il faut à cette fin être à l'écoute des étudiants et les impliquer au sein de leurs écoles respectives. Dans le cadre de la réforme de la formation initiale, les étudiants vont être au cœur du cursus. Le bureau de l'INFN, à l'origine du projet de réforme, s'est tourné vers eux afin de savoir quelle est l'image qu'ils se font d'une grande école du notariat. Je résumerai en trois points les souhaits qui ont été émis.

D'abord, il y a chez la nouvelle génération une recherche de sens. Les étudiants ne veulent pas seulement gagner de l'argent. Ils veulent donner du sens à leur métier. Pour le notariat, la question est plus que légitime, car ils aspirent à devenir des officiers publics et ministériels avant de devenir les membres d'une profession libérale. Ils sont attachés à l'idée de service public, au rôle du notaire comme relais entre l'intérêt général et les intérêts particuliers. Le notaire est un acteur central de la société civile, et je crois que nos étudiants y attachent une importance particulière. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans le cadre de la réforme, le premier cycle va accorder une

place plus importante aux « humanités ». Je sais pertinemment que le terme « humanités » est très à la mode. Ce sont des « humanités » qui permettent d'échanger avec des associations, des personnes de terrain, et je pense en particulier à l'association ATD Quart Monde avec laquelle on travaille et qui a une vraie philosophie, des concepts, des principes. Les étudiants ont en tout cas manifesté un tel besoin d'échanger, avec des intervenants extérieurs, sur des questions fondamentales de notre temps.

La mobilité, en outre, est ce qui rend attractive une formation. C'est la possibilité d'aller voir ailleurs. Les étudiants peuvent saisir l'occasion d'aller voir ce qui se passe dans d'autres métiers : au sein de l'entreprise, dans le cadre peut-être même des cabinets d'avocats, des études de généalogistes, des banques... Une plus grande flexibilité va être accordée pour la réalisation de ces stages à l'extérieur des études notariales. S'ouvrir, c'est aussi donner la possibilité d'avoir une expérience à l'étranger, soit en obtenant, auprès de nos partenaires étrangers (Argentine, États-Unis, Québec, Belgique, Liban...), un diplôme reconnu sur le plan national, soit en obtenant un stage, dans une étude notariale ou non, à l'étranger. Cette mobilité est fondamentale.

Le troisième et dernier point est le besoin de créativité. Les jeunes générations font preuve de créativité, esprit que l'on souhaite encourager dans le cadre de l'école du notariat. L'INFN soutient de nombreuses initiatives menées par différentes associations qui développent des projets, événements caritatifs ou journées de réflexion. Des journées sont organisées par les associations où les étudiants s'interrogent sur ce qu'est le collaborateur de demain, sur ce qu'est le notaire de demain, sur le bien-être des collaborateurs ou des stagiaires au sein des études. L'INFN les encourage à développer ce type d'activités. Les étudiants sont impliqués par l'organisation de divers concours. Le dernier prévu est un concours de court-métrage ouvert aux étudiants (master de droit notarial, notaires stagiaires, étudiants collaborateurs) sur le métier de notaires (« Le notariat fait son cinéma »). Pour aller plus loin, l'INFN mettra en place, dans le cadre de la réforme, un Institut d'études notariales (IEN) qui sera un lieu de recherche appliquée. Il est en outre prévu de créer un Incubateur d'idées, pour le développement de projets pédagogiques et scientifiques numériques.

L'idée est simple pour conclure mes propos : ce qui fait aujourd'hui et encore plus demain la force d'une grande école, ce sont ses étudiants.